

## Avis sur l'étude d'impact du projet d'amélioration de l'accès fluvial à Port 2000 dit projet de la Chatière d'HAROPA PORT | Le Havre

Avis rendu le 6 juillet 2022

*NB : Le présent avis du conseil scientifique de l'estuaire de la Seine (CSES) porte sur l'étude d'impact du projet d'amélioration de l'accès fluvial à Port 2000 dit projet de la Chatière, dans sa version incluse dans le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par HAROPA PORT | Le Havre en février 2022.*

*Le maître d'ouvrage a saisi le CSES pour avis par courriel en date du 6 mai 2022.*

*Le CSES a précédemment rendu 2 avis sur ce même projet : avis intermédiaire du 28 avril 2021 (sur un dossier provisoire) et avis du 30 novembre 2021 (sur le dossier déposé en juillet 2021 et dont les conclusions sont rappelées ci-après).*

### Rappel des conclusions de l'avis rendu par le CSES le 30 novembre 2021

Sont rappelées uniquement les conclusions de l'avis rendu par le CSES le 30 novembre 2021 sur la base du dossier déposé par le maître d'ouvrage en juillet 2021. Le lecteur se référera à l'avis complet pour plus de détail.

*« Au vu de ces éléments, le conseil scientifique de l'estuaire de la Seine émet un **avis défavorable** au projet « Chatière » tel que présenté lors de la séance du 19 octobre 2021. Si le conseil a pu noter que le dossier proposé à ce stade apporte quelques réponses par rapport à l'avis intermédiaire d'avril 2021, restent un certain nombre de points qui méritent que la maîtrise d'ouvrage s'y attarde et propose une réponse. Le CSES identifie toutefois des aspects du dossier qui peuvent être améliorés :*

- la justification du projet retenu et son intégration dans la stratégie globale portée par HAROPA PORT,*
- l'analyse des impacts du projet en lui-même et du projet en tant que « pièce » la plus récente d'une stratégie d'aménagement plus globale du domaine portuaire, en continuité avec les phases successives de Port 2000,*
- les mesures environnementales qu'HAROPA PORT mettra en œuvre dans le cadre de l'application de la séquence « Éviter, réduire, compenser, accompagner ». »*

### Avis du conseil scientifique de l'estuaire de la Seine

Le conseil scientifique ne peut qu'encourager le grand port fluvio-maritime de l'axe Seine à mettre en œuvre des projets qui contribueront à la réduction des émissions de gaz à effet de serre des activités portuaires. Il note également que le projet a évolué par rapport à sa version précédente et a relevé plusieurs points positifs, qui seront détaillés dans la première partie de son avis.

Néanmoins, le conseil souhaite que le port porte plus avant sa réflexion et démontre une ambition bien plus marquée de mise en œuvre pour la protection et la restauration de la biodiversité de l'estuaire de la Seine, et de l'estuaire dans son ensemble. En effet, le dossier présenté ici ne lève pas l'ensemble des doutes qui subsistent quant à, d'une part, la justification du projet et l'impact sur l'ensemble des composantes environnementales des différentes solutions d'aménagement et, d'autre part, quant à l'ambition et à l'efficacité des mesures environnementales proposées.

Le CSES juge essentiel que le maître d'ouvrage fasse progresser le dossier sur ces points et démontre notamment que l'ensemble des mesures proposées assureront l'absence de perte nette de biodiversité du projet global.

Dans l'attente, le conseil scientifique de l'estuaire de la Seine maintient l'**avis défavorable** qu'il avait émis en novembre 2021 et propose en deuxième partie du présent avis les points d'amélioration qui méritent d'être étudiés afin de consolider le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté.

## Points positifs du dossier relevés par rapport au dossier présenté en séance du CSES du 19 octobre 2021 (avis du 30 novembre 2021)

Sur la forme, cette troisième version du dossier soumise au conseil scientifique a progressé dans sa présentation, elle apparaît bien plus lisible et abordable. Des éléments nouveaux sont apportés en accompagnement de la lecture du dossier.

Le conseil scientifique note avec satisfaction que le maître d'ouvrage a complété son dossier d'étude d'impact en détaillant la justification du projet. Il regrette néanmoins que cette justification approfondie ne porte que sur la solution retenue par le maître d'ouvrage et qu'elle n'ait pas été appliquée avec la même attention à l'ensemble des solutions offertes au port. Par conséquent, cela ne permet pas une comparaison entre elles des solutions, notamment sur les impacts environnementaux de chacune. Il regrette également que l'objectif, intéressant, de réduction des émissions de GES masque les autres aspects environnementaux, et notamment la protection et la restauration de la biodiversité dans l'estuaire.

Le conseil scientifique relève également la volonté d'HAROPA PORT, suivant ainsi les recommandations formulées dans l'avis précédent du CSES, de proposer quelques sites de désendiguement / désenrochement sur l'estuaire de la Seine. En effet, l'ouverture de brèches dans la digue pour permettre la liaison avec quelques filandres est une perspective intéressante.

Cette proposition va dans le bon sens, et le conseil scientifique tient à le souligner. Néanmoins, elle mérite d'être largement consolidée. Il est ainsi nécessaire de décrire quelles sont les fonctions, espèces, services... qui sont attendus ou recherchés et comment se fera l'évaluation du résultat de la compensation. La seconde partie de l'avis du CSES reviendra sur ce point.

## Points d'amélioration et recommandations du conseil

Le conseil scientifique rappelle que le projet de la chatière constitue une nouvelle emprise surfacique sur l'estuaire dont le caractère est une nouvelle fois irréversible. Cette artificialisation supplémentaire entre en contradiction avec la volonté affichée par HAROPA PORT dans son plan stratégique de « refaire le port sur le port », en réponse à l'objectif de « zéro artificialisation nette ».

La solution qui est aujourd'hui retenue par le maître d'ouvrage pour mettre en œuvre l'objectif d'amélioration du transport fluvial et de contribution à la réduction des émissions de GES est la seule des solutions ayant un impact sur le domaine marin subtidal. Elle a pour conséquence de détruire des habitats subtidaux de manière irréversible. Le conseil scientifique rappelle que, depuis la construction de Port 2000, les surfaces subtidales ont fortement régressé et que le cumul d'activités qui s'y développe n'a pour conséquence que la réduction de la fonctionnalité de ce type d'habitat et donc de la fréquentation et de l'abondance des espèces qui en dépendent. Il est certain qu'aucune mesure ne pourra compenser et recréer le même type de milieu que celui détruit.

Il est néanmoins impératif que l'application de la séquence « éviter – réduire – compenser – accompagner » du projet amène le port à proposer et mettre en œuvre des mesures à la hauteur des enjeux de l'estuaire, suffisantes, cohérentes et proportionnées.

L'étude comparative des différentes solutions d'aménagement que le conseil aurait souhaité voir apparaître dans le dossier aurait d'ailleurs inclus de façon très pertinente une comparaison de la capacité de compensation pour chacune des solutions.

Le conseil scientifique tient à rappeler un extrait du code de l'environnement :

« Article L163-1

*I. - Les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité sont les mesures prévues au 2° du II de l'article L. 110-1 et rendues obligatoires par un texte législatif ou réglementaire pour compenser, dans le respect de leur équivalence écologique, les atteintes prévues ou prévisibles à la biodiversité occasionnées par la réalisation d'un projet de travaux ou d'ouvrage ou par la réalisation d'activités ou l'exécution d'un plan, d'un schéma, d'un programme ou d'un autre document de planification.*

*Les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité. Elles doivent se traduire par une obligation de résultats et être effectives pendant toute la durée des atteintes. Elles ne peuvent pas se substituer aux mesures d'évitement et de réduction. Si les atteintes liées au projet ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de façon satisfaisante, celui-ci n'est pas autorisé en l'état. »*

Les mesures de réduction proposée doivent être décrites plus complètement, notamment, les mesures de gestion et de conduite des travaux prévues dans le cadre de MR02. De même, les mesures de réduction ne peuvent être considérées comme telles qu'en référence à une « solution de base » qui aurait été normalement mise en œuvre. Aussi, les « solutions de base » associées à MR04 et MR05 doivent être explicitées.

En termes de mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage pour la solution « chatière » : la proposition de redynamiser les milieux estuariens autour des vasières est très positif, avec la proposition d'enlever 500 mètres de digues, et le conseil scientifique l'a déjà souligné précédemment.

Cependant la chatière impacte près de 90 ha et met en place une digue de plus de 2 km, sans parler de l'embase.

Il faut donc que le port redonne du mouvement à l'eau de manière transversale dans l'estuaire sur une surface égale ou supérieure à 90 ha en enlevant au moins 2 km de digue (en considérant non seulement la rive nord mais également la rive sud, les digues pleines et les digues submersibles, et enfin les digues des prairies subhalophiles, ces dernières faisant déjà l'objet d'une mesure d'accompagnement de PLPN3), et en tenant compte des blocs qui pourraient être réutilisés dans le projet de chatière. Ceci doit se passer dans la zone de gradient de salinité.

Le choix des endroits où des enrochements seraient à enlever doit répondre à l'objectif d'optimiser la restauration de la dynamique hydrosédimentaire et écosystémique latérale de l'estuaire de la Seine, et de retrouver ainsi une partie de la biodiversité perdue par les interventions du passé, tout en préservant les conditions de navigabilité du chenal principal.

Le conseil scientifique insiste également auprès d'HAROPA PORT pour que celui-ci propose une cohérence d'ensemble de son action, Les récents documents sur lesquels le conseil scientifique a pu donner un avis traduisent des lacunes en ce sens. Le conseil scientifique constate par exemple une disproportion entre la présentation faite du projet « chatière » dans le plan stratégique d'HAROPA PORT 2020-2025 et la réalité de ses impacts environnementaux tels qu'ils apparaissent dans le dossier soumis (avis rendu par le CSES en décembre 2020).

De la même façon, le conseil estime anormal que le projet Chatière ne soit pas cité dans le SDAGE 2022-2027 comme projet structurant susceptible de compromettre les objectifs environnementaux (avis du CSES rendu en août 2021).

HAROPA PORT gagnerait à afficher dans son prochain plan stratégique un objectif quantifié de désendiguement du fleuve, afin de restituer à l'estuaire ses espaces de libertés hydrauliques transversales et longitudinales et d'anticiper les effets prévisibles du changement climatique en redonnant à la Seine la possibilité de déborder sur une partie de son lit majeur en cas de crues.

Nathalie NIQUIL

Présidente du Conseil scientifique de l'estuaire de la Seine

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Niquil', with a long horizontal stroke extending to the right.